



COMMUNE DE FERRIERES

ARRETE DE VOIRIE N° AR-2021-42

Bernard BESSON, Maire de Ferrières,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie_ signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de Madame Amandine SANCE demeurant 15 rue des Marronniers 17170 FERRIERES sollicitant une déviation pour l'organisation d'un repas de rue.

Considérant l'emprise de la manifestation sur la voie Publique et la nécessité de réglementer la circulation.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation rue des Marronniers sera interdite pour une durée d'une journée le **samedi 11 septembre 2021 de 19h à 23h30.**
- ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des organisateurs.
L'accès sera facilité aux riverains.
- ARTICLE 3 :** Les barbecues sont autorisés à plus de 200m des bois et forêts si le niveau de risque sécheresse est « faible – léger ou modéré ».
- ARTICLE 4 :** La remise en état sera identique à l'initial.
- ARTICLE 5 :** Les organisateurs du repas de rue,
Monsieur le Maire de Ferrières,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit du repas de rue.

Fait à Ferrières
le 2 juillet 2021



Le Maire
Bernard BESSON